



Dossier de candidature « prestataires »

Les documents du dossier, en résumé :

page 2 : La Charte qui affirme nos valeurs :

- un **développement respectueux de l'homme et de son écosystème**, durable, le moins polluant possible ;
- la monnaie **fait partie des communs** et la société civile peut participer à sa gestion.
- nous voulons une monnaie **sans possibilité de spéculation** et de thésaurisation ;
- une monnaie locale pour accompagner **le commerce de proximité, les filières courtes, l'économie circulaire** ;
- la coopération dans **une organisation collégiale**.

page 3 : La « Charte d'agrément » qui précise le profil que nous souhaitons pour nos prestataires. Plus incitative que contraignante...

page 4 : La « Règle du Jeu » qui précise le fonctionnement de la monnaie, aussi bien pour les utilisateurs que pour les prestataires.

pages 5 à 8 : Les Statuts et le Règlement intérieur qui indiquent les règles d'adhésion et de gouvernance de l'association : collégialité, inclusion, règle du consentement,... et définissent les collèges de membres.

enfin... : Un formulaire de demande d'agrément en tant que prestataire, c'est à dire professionnel habilité à encaisser des Krôcôs.

Les Vrais Monnayeurs de Nîmes & alentours

Le Spot, 8 rue Enclos-Rey 30000 Nîmes

kroco@kroco.fr / www.kroco.fr

Le Krôcô, la monnaie locale qui ne part pas aux Îles Caïman !

Les Vrais Monnayeurs de Nîmes & alentours

La Charte du **Krôcô**

Nos Valeurs : « *Aller vers le mieux* »

1. Nous pensons que tout développement doit être respectueux de l'homme et de son écosystème, économe en ressources, efficace, durable, le moins polluant possible, orienté sur « l'être » plutôt que sur « l'avoir ».
2. Nous considérons que la monnaie fait partie des communs de notre société, comme l'eau, l'air, la santé, les ressources (...), et qu'à ce titre la société civile peut participer à sa gestion.
3. Nous privilégions la bienveillance, la convivialité, la solidarité, l'équité et l'inclusion.
4. Nous sommes ouvertes à tout acteur désirant aller vers le mieux.

Notre Projet :

5. Nous voulons que notre monnaie conserve une valeur d'échange, sans possibilité de spéculation et de thésaurisation.
6. Nous souhaitons faire de notre monnaie locale complémentaire un outil pour accompagner le commerce de proximité, les filières courtes, et plus généralement l'économie circulaire sur un territoire restreint. Cet outil permettra à chacune de mieux comprendre le fonctionnement de l'économie et de la monnaie.
7. Nous favorisons les produits, les services et savoir-faire proposés dans le respect de l'Homme et de l'environnement.
8. Nous préférons la coopération dans une organisation collégiale.

Le Krôcô : Charte d'agrément indicative pour les prestataires

La grille ci-dessous propose des critères d'admissibilité par corps de métier. Pour les prestataires qui satisferaient insuffisamment ces critères il leur sera possible de s'engager de façon volontaire sur un « défi ». Ces critères demandent à être appliqués de façon plus incitative que contraignante. Voir notre Charte « *Aller vers le mieux* ».

Pratiques exigées ou souhaitées et défis par corps de métier			
Type de structure	Pratiques exigées	Pratiques souhaitées	Exemples de défis
PRODUCTION AGRICOLE	Sans OGM	Participer à un réseau producteurs-consommateurs, type AMAP Afficher les produits phytosanitaires utilisés Formation aux pratiques agro-écologiques	Proposer de créer une journée portes ouvertes (ou un mini-marché de producteurs) pour faire découvrir mon activité en partenariat avec le Krôcô
COMMERCES de BIENS de CONSOMMATION, d'ALIMENTATION, AUTRES...	Sans OGM Traçabilité claire des produits et composition	Du bio, du local, proposer du vrac Circuits courts Franchise uniquement si coopérative	<i>Voir défis communs</i>
RESTAURATION BARS, CAFÉS SALONS DE THÉ	Proposer alternative bio et/ou végétarienne sur la carte ; ou proposer une alternative 100% locale	Animations, lieux de réunion, implication dans la vie de quartier, communication des événements locaux ; Gestion des déchets, recyclage et don des invendus, doggybag ; Des plats faits maisons, produits locaux	<i>Voir défis communs</i>
CINÉMA, THÉÂTRES LIEUX D'EXPOSITIONS et de CULTURES	Animations, lieux de réunion, implication dans la vie associative	Programmation « alternative » Médiation socioculturelle	<i>Voir défis communs</i>
ARTISANS plombiers, électriciens, serruriers, coiffeurs... (hors alimentaire)	Prix clairement affichés Pas de décharge sauvage, tri des déchets	Recherche de matériaux à faible impact environnemental Objets réparables et recyclables Des produits qui ne nuisent pas à la santé et à l'environnement (<i>ex : pas de perturbateurs endocriniens</i>)	Abandon produits chimiques
ARTISTES & CRÉATEURS	Pas de maltraitance animale	Usages de matériaux non toxiques Médiation culturelle	Imaginer un autre monde ! (Ah, ces artistes...)
SANTÉ & BIEN-ÊTRE	Niveau de formation, diplômes, tarifs affichés dans salle d'attente et internet	Parcours de formation, expériences personnelles, formation continue... présentés	Abandon de produits cosmétiques toxiques
ASSOCIATIONS, STRUCTURES...		Objet social en lien avec la démarche de transition écologique & sociale.	Mise à disposition des bénévoles pour les événements en partenariat avec le krôcô

Défis communs à tous les corps de métier (exemples)

Quitter EDF ou Engie pour Enercoop (fournisseur d'électricité 100 % renouvelable, locale et coopérative) ;
Proposer à un salarié d'être partiellement rémunéré en Krôcô ;
Améliorer ma pratique de tri des déchets ;
Planter un arbre fruitier ;
Proposer une zone de gratuité (donnez-prenez) ;
Abandon de produits chimiques ;
Soutenir activement une association du Collectif Nîmes-en-transition (financièrement, matériellement...)
Exemple : prendre des parts sociales ou un apport chez Citen', accueillir un bac Incroyables Comestibles,... ;
Devenir référent-prestataires sur mon secteur pour le Krôcô ;
Proposer de créer une journée portes ouvertes pour faire découvrir mon activité en partenariat avec le Krôcô ;
Relayer les infos du Krôcô sur leurs réseaux ;
Remise pour un paiement en Krôcô...

« Règle du jeu du Krôcô »

Fonctionnement de la monnaie locale de Nîmes & alentours

La monnaie locale complémentaire est gérée par l'association *les Vrais Monnayeurs de Nîmes & alentours*, association sans but lucratif. Elle se nomme **Krôcô**. Par obligation légale 1 Krôcô égale 1 Euro. Le Krôcô sera disponible sous forme de coupons (billets) de valeur nominale de 1, 3, 5, 10 et 20 Krôcôs. Elle le sera aussi sous forme numérique (e-Krôcô), appuyée sur le logiciel Kohinos.

L'adhésion aux valeurs exprimées par la Charte est un préalable à l'adhésion, aussi bien pour les particuliers-utilisateurs que pour les professionnels-prestataires.

L'acceptation pleine et entière des statuts, du règlement intérieur et de la présente Règle du Jeu sont les conditions impératives pour devenir adhérent de l'association et, à ce titre, participer aux Assemblées Générales et donc aux décisions sur la vie et le fonctionnement de la monnaie.

Les particuliers adhérents, nommés « utilisateurs » peuvent utiliser la monnaie Krôcô. Il en est de même pour les personnes physiques de passage, nommées « touristes », sous couvert d'indiquer leurs nom et coordonnées lors de l'échange d'Euros contre Krôcôs (contrainte légale). Les Krôcôs détenus par les particuliers ne sont pas reconvertibles en Euros (contrainte légale encore). De même, il n'est pas autorisé de rendre des Euros (ou centimes d'Euros) sur un paiement en Krôcôs sous forme « papier » (comme pour les chèques Restaurant).

Les particuliers versent une cotisation libre entre 5 et 30€, le montant standard conseillé étant de 15€. L'association peut aussi attribuer des adhésions à titre gratuit.

L'adhésion des prestataires (et son renouvellement) est soumis à l'agrément des instances de l'association. Après agrément de l'association, les « prestataires » (commerçants, producteurs, services, associations...) sont habilités à accepter les paiements en Krôcô. Ils seront répertoriés dans divers documents édités par l'association, et identifiables par un sticker. Il leur sera demandé une cotisation annuelle libre entre 20 et 50€, le montant standard conseillé étant de 35€, laquelle peut être complétée par un don « libre et conscient ». Selon les circonstances l'association peut aussi proposer des adhésions à titre gratuit.

Les prestataires pourront utiliser les Krôcôs encaissés comme bon leur semble, dans le respect de l'esprit de la Charte. Par exemple :

- **règlement** de leurs propres fournisseurs-prestataires acceptant aussi le Krôcô ;
- **rémunération** du chef d'entreprise ou de ses employés (primes ou fractions de salaires) ;
- **offre** de Krôcôs aux clients lors d'opérations promotionnelles ;
- **dons ou adhésion** à des structures acceptant également le Krôcô, ...

Si les prestataires se trouvent être excédentaires en Krôcôs qu'ils n'ont pas pu utiliser, ils pourront les échanger auprès de l'association contre des Euros à la valeur nominale de un Euro pour un Krôcô. Il pourra être retenu une participation aux frais de gestion sur les Krôcôs retournés. Cette participation sera calculée selon un barème décidé par l'assemblée générale, éventuellement adapté à chaque prestataire au moment de l'adhésion et du renouvellement.

Les bénévoles de l'association proposeront un examen de leur situation aux prestataires qui seraient amenés à retourner des sommes importantes en Krôcôs pour échange en Euros, signe que le principe d'économie circulaire n'est pas efficient dans leur cas particulier. Seront alors étudiés avec eux les moyens d'améliorer la situation.

Certains prestataires seront habilités par l'association à tenir le rôle de «Comptoir d'échange».

Statuts

Article 1 Constitution, dénomination, durée

Il est fondé entre les adhérentes aux présents statuts, une association à but non lucratif de durée illimitée ayant pour titre « Les Vrais Monnayeurs de Nîmes & alentours ».

Article 2 Objet de l'association

L'association a pour objet de créer, administrer, gérer et soutenir l'usage d'une monnaie locale complémentaire à Nîmes et alentours : le Krôcô

Article 3 Buts de l'association

- favoriser les échanges de biens, de services, de savoirs, dans un esprit de bienveillance, de coopération, et de solidarité entre individus, associations, professionnelles, adhérant aux valeurs et à l'éthique de la Charte de l'association ;
- contribuer à l'essor d'une économie alternative non spéculative, rendre à l'argent sa fonction originelle d'échange ;
- privilégier une démarche écologique, de la production à la consommation ;
- développer les circuits courts de proximité et susciter la relocalisation des productions et des services ;
- soutenir projets et investissements solidaires.

Article 4 Siège social

Le siège social est situé à Nîmes. Il pourra être transféré sur décision du Collectif d'Animation.

Article 5 Charte

Une Charte est adoptée par l'Assemblée Générale constitutive et ne pourra être modifiée qu'en Assemblée Générale sur proposition du Collectif d'Animation. La Charte explicite le sens, la vision et la mission portés par l'association.

Article 6 Membres – Conditions d'adhésion – Cotisations

Les membres de l'association sont les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation annuelle et adhérant aux buts, objectifs et moyens définis par les présents statuts et la Charte. Ils s'engagent à respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'association ainsi que les décisions prises par les assemblées générales.

L'association se compose de 3 catégories de membres, constituant des collègues :

- Les « monnayeurs » sont des personnes physiques impliquées dans le fonctionnement de l'association dès sa création, ou cooptées plus tard par ce collège.
- Les « utilisatrice-eurs » sont des personnes physiques ou morales utilisant la monnaie locale, et/ou s'impliquant dans le fonctionnement de l'association.
- Les « prestataires » sont des personnes morales ou physiques qui acceptent la monnaie locale complémentaire en contrepartie de produits ou services.

L'adhésion des prestataires est soumise à l'agrément du Collectif d'Animation dans un délai maximum de 3 mois.

La qualité de membre se perd du fait de démission ou de décès, ainsi que par radiation prononcée par le Collectif d'Animation pour des actes contraires aux intérêts ou aux buts de l'association, pour non respect des statuts, du règlement intérieur ou de la Charte ou non-paiement de la cotisation annuelle. Les modalités d'exclusion sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 7 Partenaires

Les « partenaires » sont des personnes morales : associations, collectivités et autres groupements qui soutiennent l'association.

Article 8 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit chaque fois que des décisions importantes doivent être prises et au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. La convocation avec une proposition d'ordre du

jour et l'appel à candidature pour les instances de l'association est envoyée par courrier électronique par les soins du Collectif d'Animation dix jours au moins avant la date fixée. L'assemblée générale est convoquée sur décision du Collectif d'Animation, sur demande de 1/10 des membres à jour de cotisation, sur demande de 1/4 des membres d'un collège à jour de cotisation, ou sur demande du Conseil des Sages.

Pour siéger valablement l'Assemblée doit réunir le quorum fixé à 1/20 du total des adhérentes à jour de cotisation, et au moins 1/4 du collège des monnayeu-sers.

L'Assemblée Générale :

- se prononce sur le rapport moral et d'activités ;
- valide les comptes de l'exercice financier clos ;
- vote le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- fixe le montant des cotisations annuelles ;
- détermine les orientations à venir ;
- valide le règlement intérieur ;
- adopte toute résolution ;
- traite les questions diverses posées par les membres de l'association ;
- pourvoit à la nomination des membres du Collectif d'Animation ;
- pourvoit à la nomination des membres du Conseil des Sages.

L'Assemblée Générale peut être amenée à décider de modifications des statuts, de la dissolution de l'association ou la modification de la Charte, à la condition expresse que ces points aient été inscrits à l'ordre du jour joint aux convocations.

Article 9 Collectif d'Animation

L'association est administrée par un Collectif d'Animation composé de membres élus lors de l'Assemblée Générale pour une durée ne pouvant excéder deux ans, mandat renouvelable sans que la durée totale n'excède 6 ans. Ce Collectif d'Animation est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom. Par ailleurs, le Collectif d'Animation peut désigner un ou plusieurs de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Collectif d'Animation. Les actes qui engagent l'association sont signés par deux membres du Collectif d'Animation. D'autre part, le Collectif d'Animation est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Collectif d'Animation en place au moment des faits répondront collectivement et solidairement de leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Article 10 Conseil des Sages

Il est constitué un Conseil des Sages, garant des valeurs fondatrices de l'association et de leur transmission. Les membres en sont désignés par consentement parmi les membres du collège des « monnayeu-sers » ou d'autres adhérentes ayant siégé au moins trois ans dans le Collectif d'Animation.

Le mandat dure trois ans maximum, et le Conseil est renouvelable par tiers. Il n'est pas possible de cumuler un siège au Collectif d'Animation avec un siège au Conseil des Sages.

Le rôle du Conseil des Sages est d'aider à la résolution d'éventuels conflits ou difficultés au sein du Collectif d'Animation ou entre adhérentes. Il se réunit sur demande de l'Assemblée Générale, du Collectif d'Animation, ou sur demande de 1/3 de ses membres. Le Conseil des Sages peut suspendre toute décision du Collectif d'Animation jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Conseil des Sages ne peuvent prendre part à une décision les concernant individuellement.

Article 11 Règlement intérieur

Le règlement intérieur est validé par l'Assemblée Générale sur proposition du Collectif d'Animation, qui le fait approuver conformément à l'article 8 des présents statuts. Le règlement intérieur est destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts et à en fixer divers points non prévus par ceux-ci.

Article 12 Ressources

Les ressources de l'association se composent des cotisations et de tout type de ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et en accord avec la Charte.

Article 13 Remboursements

Les frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat de membre du Collectif d'Animation, du Conseil des Sages ou de toute mission confiée par ces instances ou l'Assemblée Générale peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention de ces remboursements de frais.

Article 14 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale, plusieurs liquidat-ri-ce-urs sont nommées par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, en respect des textes en vigueur et de la Charte de l'association.

Article 15 Publicité et déclaration

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 22 septembre 2017. Le Collectif d'Animation élu a tout pouvoir de déclaration et de publication de sa composition et des présents statuts auprès des institutions concernées.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 22 septembre 2017 à Nîmes

Règlement Intérieur

Cotisations

Les montants des cotisations sont fixés par le Collectif d'animation et validés par l'assemblée générale suivante. Elles peuvent varier en fonction de la catégorie des membres.

Les cotisations annuelles sont valides du 24 mars au 23 mars de l'année suivante.

A partir du 1^{er} janvier les nouvelles adhésions et les renouvellements sont valables jusqu'au 23 mars de l'année suivante. A titre exceptionnel, les adhésions contractés entre le 22 septembre et le 31 décembre 2017 sont valides jusqu'au 23 mars 2019 et celles contractées entre 1^{er} septembre et le 31 décembre 2018 sont valides jusqu'au 23 mars 2020.

Le renouvellement doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, à défaut l'adhérent pourra perdre le bénéfice de son ancienneté d'adhésion lui permettant d'intégrer une des instances de l'association.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd du fait du non-paiement de la cotisation annuelle, de démission ou de décès, ainsi que par radiation prononcée par le Collectif d'Animation ou le Conseil des Sages pour des actes contraires aux intérêts ou aux buts de l'association ou pour non respect des statuts, du règlement intérieur ou de la Charte. Les motifs seront justifiés si demande en est faite. La demande d'exclusion sera signifiée à l'adhérente concernée au moins un mois avant la réunion de l'instance devant statuer sur l'exclusion. S'il-elle le souhaite l'adhérente concernée pourra être entendue par l'instance délibérante.

Modalités de prise de décision

Lors de toutes les réunions (Assemblées Générales, Collectif d'Animation, Conseil des Sages, groupes de travail...), l'expression et la discussion des différents points de vue sont favorisées avant les prises de décision. Les décisions sont prises selon un processus de recherche de consentement.

Chacune peut s'opposer à une proposition, en l'argumentant et en proposant une alternative ou un amendement. Le consentement est atteint quand toutes les objections ont été levées, en particulier grâce à l'enrichissement de la proposition initiale. A défaut, la proposition est soit abandonnée, soit retravaillée pour être proposée lors d'une réunion ultérieure. En cas de blocage persistant, il peut être décidé de soumettre la proposition au vote.

En cas de vote, le principe d'une voix par personne, présente ou représentée, sera la règle. L'élection des membres du Collectif d'Animation est validée par vote en Assemblée Générale. Le vote des propositions ou des candidatures s'effectue à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, à mains levées, sauf vote à bulletin secret demandé par au moins trois membres élect-ri-ce-urs.

Une personne ne pouvant être présente peut donner mandat à une autre participante de la réunion pour qu'il-elle délibère ou vote en son nom. Chaque personne présente ne peut être détentrice que d'un seul mandat.

Assemblée générale

Au moment de son adhésion, l'adhérente qui souhaite recevoir la convocation par courrier postal fournira une enveloppe timbrée à son adresse. Les adhérentes disposent de 10 jours pour soumettre d'autres points à l'ordre du jour. L'ordre du jour éventuellement complété sera adopté à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Collectif d'Animation

Le Collectif d'Animation est composé de 6 à 13 membres.

L'assemblée générale peut modifier ce nombre.

Les candidates sont élues par l'Assemblée Générale pour une durée ne pouvant excéder deux ans, mandat renouvelable sans que la durée totale ne puisse excéder 6 années. En cas de besoin ou de vacance d'un ou plusieurs sièges, le Collectif d'Animation pourra coopter à l'unanimité de nouveaux membres titulaires, lesquelles devront être confirmés dans leur fonction par la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Collectif d'Animation est composé de représentantes de chacun des trois collèges.

Les collèges y sont représentés de la façon suivante :

Les « monnaieuses » sont représentés par 4 à 7 déléguées

Les « utilisatrices » par 1 à 3 une déléguées.

Les « prestataires » par 1 à 2 déléguées la première année, 2 à 3 à partir de la deuxième année.

Les « partenaires » pourront être représentés par une invitée avec voix consultative à partir de la deuxième année.

La fonction de membre du Collectif d'Animation est bénévole et désintéressée. Le Collectif d'Animation se réunit au moins dix fois par an. Il met en œuvre les orientations validées par les assemblées générales, s'occupe de la gestion quotidienne de l'association et en assure le bon fonctionnement.

Les délibérations du Collectif d'Animation ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres en cours de mandat sont présents ou représentés. Au bout de trois absences non motivées, un membre du Collectif d'Animation peut être considéré comme démissionnaire. Tout membre de l'association peut assister aux réunions du Collectif d'Animation.

Le Collectif d'Animation organise son travail en fonction des besoins, et peut créer, dissoudre ou fusionner toute commission utile au fonctionnement de l'association. Les commissions de travail seront composées d'au moins deux conseillères issues de préférence de collèges différents. Dans un souci de clarté les commissions pourront présenter pour avis leur travail à une conseillère extérieure. Les commissions rendront compte de leur travail au Collectif d'Animation.

Le Collectif d'Animation désigne parmi ses membres au moins deux responsables des comptes et au moins deux dépositaires des signatures. Les responsables des comptes présentent régulièrement les comptes au Collectif d'Animation.

L'ordre du jour et les documents préparatoires sont communiqués par courrier électronique, au moins trois jours avant la date de la réunion, aux membres du Collectif d'Animation ainsi qu'à toute adhérente qui en fait la demande. Les comptes-rendus des réunions sont envoyés aux adhérentes dans les deux semaines par courrier électronique.

Fichiers informatiques des adhérentes

Chaque adhérente du collège des prestataires accepte que ses coordonnées professionnelles soient communiquées aux autres adhérentes et au public. Il sera aussi tenu à jour un fichier informatique des adhérentes dans le seul but d'assurer le fonctionnement de l'association. En application des recommandations de la CNIL, les données ainsi recueillies ne pourront servir qu'à la gestion de l'association et l'établissement de listes permettant à l'association de poursuivre ses buts et objets, tels qu'énoncés dans les articles 2 et 3 des statuts. Chacune dispose en permanence d'un droit de rectification de ses données personnelles. Les fichiers détenus par les gestionnaires de l'association au nom de celle-ci sont dispensés de déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Règlement Intérieur de l'association

« Les Vrais Monnayeurs de Nîmes & alentours »,

adopté par l'Assemblée générale constitutive du 22 septembre 2017,

modifié successivement par les Assemblées générales

des 05 décembre 2017,

29 mai 2018

et 08 janvier 2019.

Demande d'agrément

Cette demande reste soumise à l'agrément des instances de l'association.

Nom : Prénom : Fonction :

Entreprise : Forme juridique :

Nom d enseigne : N° SIREN :

Type d'activité :

Adresse publique :

Je souscris à la Charte des Vrais Monnayeurs de Nîmes & alentours, et j'ai pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et de la « Règle du Jeu » régissant le fonctionnement de la monnaie locale Krôcô.

Je souhaite adhérer à l'association en qualité de prestataire et accepter les paiements en Krôcô.

Je me reconnais plus particulièrement dans cet(ces) article(s) de la **Charte du Krôcô** (voir p. 2) :

Je satisfais aux critères de la **Charte d'agrément** (voir p. 3 - 0 pas du tout / 5 à fond) 0 1 2 3 4 5

Je suis prête à m'engager sur un **défi**. Si oui, lequel :

.....
.....

Mes motivations pour rejoindre le Krôcô :

.....
.....

Adresse administrative (si différente) :

.....

Courriel : Téléphone :

Site web : Facebook (ou...) :

Observations :

Je désire souscrire une adhésion pour devenir prestataire : 20 à 50 € : esp. chq

Je demande à bénéficier d'une adhésion gratuite

Je demande un compte krôcô numérique > IBAN :

Je souhaite être : comptoir d'échange €/Kô oui non lieu de vente d'adhésions oui non

À le : Signature / Cachet